

Séance du 24 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mars 2021

Date d'affichage
16 mars 2021

Objet de la Délibération

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :
Plafond annuel de prise en charge financière

N°19.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-quatre mars à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Stéphane FERRIER,

Représentés : Jean-Pierre PIC par Roland JACOB, Philippe SIONNET par Alain FAUST, David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le règlement de formation en vigueur actuellement dans la collectivité est en court de refonte. Il intégrera un chapitre détaillé sur le Compte Personnel de Formation. Cependant, en attendant son entrée en vigueur et pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes des agents, Monsieur le Président propose, en complément de la délibération 6.2020 du 17/02/2020 qui précisait les modalités d'utilisation de leur CPF par les agents, de plafonner la prise en charge annuelle par la collectivité des frais relatifs à l'utilisation du CPF. Il propose de fixer ce plafond à 900€/an et de prioriser en fonction des critères fixés par les textes : acquisition du socle de connaissance, prévention de l'inaptitude physique ou préparation des concours et examens professionnels.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour fixer à 900€/an l'enveloppe dédiée à la prise en charge des frais liée à l'utilisation du CPF par les agents.
- Dit que cette somme sera prévue au budget du SIVOM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

